



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du

au

Le Président du SM3A,
Bruno FOREL

Comité Syndical du 18 juillet 2019
Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juillet 2019 à seize-heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 juillet 2019 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni en mairie de Fillinges sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

Délégués présents Crozet J., Recour P., Bufflier D., Margolliet S., Brantus M., Chalel B., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Sauthier G., Bosson J.F., Catasso N., Soulat J-L, Pelloux J., Odeyer C., Spinelli. R, Laurat Y. (à partir de la délibération DF2019-04-09)

Délégués ayant donné pouvoir (0):

Délégués titulaires excusés (48): Jacquet E., Grandjacques C., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer J-P, Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Desaillood M., Bouchard P., Paquet X., Burnet J-C, Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux J.L, Laurat Y. (jusqu'à la délibération D2018-04-08 inclus) Bouvet S., Grandcollot J-J, Forestier R., Zobel J-P, Valli S., Mauris-Demourieux B., Mermin J-P, Chuard M., Sarreboubee C., Perrillat-Amede A., Gaillard M., Moenne C., Maure S., Rosnoble P., Ciclet J-F, Savoini S., Cochard J-L, Gros L., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Burgniard R., Laperrousaz M., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.

Délégués présents sans voix délibérative : /

Ouverture de Séance à 16H

Mme SCHERRER F. est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2019-04-01. Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-053 ; 2019-D-071 ; 2019-D-073 ; 2019-D-081 ; 2019-D-082 à 2019-D-098 ; 2019-D-101 ; 2019-D-103 à 2019-D117

D2019-04-02. Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 16 mai 2019

D2019-04-03. Désignations de représentants – Adhésion à l'association « Cluster eau »

FONCTION PUBLIQUE

D2019-04-04. Personnel titulaire –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES LOCALES

D2019-04-05. DIVERS - cession à titre onéreux d'un véhicule du syndicat

D2019-04-06. Décisions budgétaires – BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 1

D2019-04-07. SUBVENTIONS - CONTRAT VERT ET BLEU ARVE Porte des Alpes - Programmation budgétaire et participation financière du SM3A - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES FICHES-ACTION N°1 ET 15 emportant modification de la délibération D2016-04-015 modifiée par délibération D2017-01-011

D2019-04-08. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°7A-02 / Homogénéisation du niveau de protection du SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE GRAVIN – Volet 1 : études de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires - demande de subvention complémentaire

D2019-04-09. SUBVENTION – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve – Stratégie de communication, information des populations et suivi des actions du PPA n°2 – Plan de financement

COMMANDE PUBLIQUE

D2019-04-010. Actes spéciaux et divers - ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG74

D2019-04-011. MARCHES PUBLICS – Marché n°2019 PI 17 – Marché de prestations géotechniques - Signature des lots n°1 et 2

D2019-04-012. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de reconstruction des systèmes d'endiguement de l'Arve sur les communes de BONNEVILLE et AYZE

D2019-04-013. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - DECLARATION DE PROJET - CONFORTEMENT DES DIGUES en aval du pont ferroviaire sur le Giffre à Marignier (Calamité publique crue 2015)

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

D2019-04-014. Demande d'ouverture d'une DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) et dépôt auprès du guichet unique des dossiers environnementaux pour les actions 6A01, 7A09 et 7B03 du PAPI Arve – PROTECTION DE SAMOËNS CONTRE LES CRUES DU GIFFRE ET DU CLEVIEUX

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2019-03-01. Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-053 ; 2019-D-071 ; 2019-D-073 ; 2019-D-081 ; 2019-D-082 à 2019-D-098 ; 2019-D-101 ; 2019-D-103 à 2019-D117

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend connaissance des décisions du Président n° 2019-D-053 ; 2019-D-071 ; 2019-D-073 ; 2019-D-081 ; 2019-D-082 à 2019-D-098 ; 2019-D-101 ; 2019-D-103 à 2019-D117

D2019-03-02. Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 16 mai 2019

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 16 mai 2019.

D2019-03-03. Désignations de représentants – Adhésion à l'association « Cluster eau »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Sollicite l'adhésion à l'association loi 1901 dénommé « Cluster Eau » dont le siège social est fixé à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), 851, Avenue des rives du Léman, 74500 Publier,

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur le président ou le représentant qu'il désignera en qualité de représentant de l'EPTB Arve pour siéger au collège n°3 « Collectivités territoriales, institutions et acteurs publics, parapublics du développement »

ARTICLE 3 : Inscrit au budget le montant de l'adhésion à cette association.

FONCTION PUBLIQUE

D2019-03-04. Personnel titulaire –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Crée deux emplois de techniciens principaux de seconde classe à temps complet à compter du 1^{er} Août 2019

ARTICLE 2 : Remplace un poste de technicien à temps complet par un poste de technicien principal de seconde classe à temps complet à compter du 1^{er} Août 2019 ;

ARTICLE 3 : Crée à compter du 1^{er} Août 2019 un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;

ARTICLE 4 : Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES

D2019-03-05. DIVERS - cession à titre onéreux d'un véhicule du syndicat

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Cède à l'entreprise BELLEYDIER 4x4 (Z.A 1100 rue des Glières –74800 Saint Pierre en Faucigny) le Land Rover 100 DC immatriculé BH-248-PB, en l'état, pour un montant de 12 000€ TTC.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à effectuer toutes démarches nécessaires, de retirer ce véhicule de l'inventaire comptable (n°2182-2-11) et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D2019-03-06. Décisions budgétaires – BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 suivante, par chapitres :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Chapitre 45 819 : Opération pour compte de tiers - Chemin des Houches | 50 000,00 € | Chapitre 45 829 : Opération pour compte de tiers - chemin des Houches | 50 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 50 000,00 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 50 000,00 € |

ARTICLE 2 : Autorise le président à signer tout document afférent, notamment tout avenant à la convention conclue avec la CCVCMB.

D2019-03-07. SUBVENTIONS - CONTRAT VERT ET BLEU ARVE Porte des Alpes - Programmation budgétaire et participation financière du SM3A - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES FICHES-ACTION N°1 ET 15 emportant modification de la délibération D2016-04-015 modifiée par délibération D2017-01-011

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la modification du plan de financement des fiches actions n°1 et 15 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes transférant et substituant les crédits régionaux de droit commun vers les crédits européens FEDER, également gérés par la région AURA, selon les taux de participation suivants emportant modification de la délibération D2016-04-015 modifiée par délibération D2017-01-011 :

| Modification du plan de financement | Taux (droit commun) AURA | Taux de financement FEDER via AURA |
|--|--------------------------|------------------------------------|
| FA 1 Animer suivre et évaluer le Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes | 0 % | 80% |
| FA 15 Préserver et améliorer les continuités écologiques du Foron de la Roche et de son affluent du Bourre | 0 % | 55% |

ARTICLE 2 : Modifie l'imputation de cette recette au Budget 2019 en conséquence

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer tout document dans le cadre de la présente démarche.

D2019-03-08. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°7A-02 / Homogénéisation du niveau de protection du SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE GRAVIN - Volet 1 : études de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires - demande de subvention complémentaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'actualisation du plan de financement de la fiche action 7A-02, volet 1 « Etudes de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires » :

| Etude MOE restreinte (action PAPI 7A-02) | Etat | | AE | | CD74 | | SM3A | | |
|--|------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | % | Montant (€ HT) | % | Montant (€ HT) | % | Montant (€ HT) | % | Montant (€ HT) | |
| 1a Etudes maîtrise d'œuvre AVP-EDR | 149 000 € | 40 | 59 600 € | 25 | 37 250 € | 10 | 14 900 € | 25 | 37 250 € |
| 1b Géotechnique-Topographie | 31 000 € | 40 | 12 400 € | 25 | 7 750 € | 10 | 3 100 € | 25 | 7 750 € |
| 1c Procédures foncières | 50 000 € | 40 | 20 000 € | 25 | 12 500 € | 10 | 5 000 € | 25 | 12 500 € |
| Total | 230 000 € | 40 | 92 000 € | 25 | 57 500 € | 10 | 23 000 € | 25 | 57 500 € |

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide complémentaire au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement et leurs éventuels avenants.

D2019-03-09. SUBVENTION - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve - Stratégie de communication, information des populations et suivi des actions du PPA n°2 - Plan de financement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la demande de participation financière auprès de l'ADEME pour la communication auprès des populations et la création d'un outil de suivi et d'évaluation des actions du PPA sur la base du plan de financement pluriannuel suivant :

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL pour la période 2019-2023 :

| Dépenses TTC | 2019-2023 | Recettes (fonct) | |
|---|------------------|-------------------------|------------------|
| Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication en faveur de la qualité de l'air à destination de tous les publics et la faire vivre sur le territoire. | 100 000 € | ADEME | 100 000 € |
| Mettre en place une information à destination des populations (seuils d'alerte atteints, pics,...), informer sur les bonnes pratiques, faire connaître la réglementation, ... | 40 000 € | ADEME | 40 000 € |
| Création d'un outil de suivi et d'évaluation des actions du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve | 35 000 € | ADEME | 35 000 € |
| TOTAL | 175 000 € | TOTAL | 175 000 € |

ARTICLE 2 : Sollicite l'ADEME pour la participation financière intégrale aux actions précitées selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Inscrit au Budget 2019 et suivants du SM3A, en dépense et en recette, les montants annuels de ce budget global qui aura été déterminé par la Commission locale de l'Air (Cl'Air)

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ces opérations et notamment les conventions de participation financière et leurs éventuels avenants.

COMMANDE PUBLIQUE

D2019-03-010. Actes spéciaux et divers - ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG74

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant du CDG74 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Confirme les règles d'attribution des titres restaurant suivantes aux agents du SM3A :

- Agents concernés : Tous les agents du syndicat (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels) ainsi que les stagiaires percevant une indemnité de stage peuvent bénéficier de titres restaurant sans conditions d'ancienneté.
- Détermination du nombre de titres restaurant : Pour chaque agent, est déterminé annuellement le nombre de titres-restaurant maximal auquel il peut prétendre en fonction de son temps de travail et de son rythme de travail. Le nombre maximal de titres restaurant attribué à un agent est déterminé par le nombre de jours ouvrables moins les jours de congés payés moins les jours accordées au titre de l'Accord de Réduction de Temps de Travail. Ce nombre est proratisé ensuite en fonction du rythme de travail (nombre jours travaillés par semaine incluant la pause médiane, soit 206 titres restaurant sur l'année, soit 17 par mois pour un agent à temps plein dont le rythme de travail est déterminé sur cinq jours) ; Pour un agent en contrat à durée déterminée, ou un agent arrivant en cours d'année, le nombre de titres est proratisé. En cas de modifications des modalités de travail en cours d'années ou de départ du SM3A, ce nombre est réévalué. Le nombre ainsi déterminé est un maximum, chaque agent peut ainsi solliciter un nombre inférieur.
- Déduction du nombre de tickets restaurant non dus chaque mois : chaque début de mois, l'agent remplit et signe une feuille de régularisation sur laquelle seront portés les jours n'ouvrant pas droit à l'attribution de titres restaurant, par catégorie :
 - le nombre de jours où les frais de repas ont été pris en charges par un partenaire extérieur ou par le syndicat (formation, colloques, réunion.....),
 - le nombre de jours où les frais de repas ont été remboursés dans le cadre des frais de mission,
 - le nombre de jours d'absence exceptionnelle (hors congés payés et RTT) de type absence pour cause de maladie, maternité, autorisation d'absence exceptionnelle...

L'agent s'engage sur l'honneur sur la véracité des informations mentionnées.

Le nombre de jours ainsi totalisé sera déduit du nombre de titres restaurant auquel l'agent peut prétendre.

Le service administratif effectue des contrôles périodiques et se réserve la possibilité de procéder à des régularisations en cas d'informations incomplètes ou erronées.

ARTICLE 3 : Modifie le montant de la valeur faciale du titre restaurant en l'augmentant de 5 à 6 € et en maintenant le taux de participation employeur inchangé à 50% (la participation employeur évoluant de 2.50 € à 3€)

ARTICLE 4 : Autorise le Président à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2019-03-011. MARCHES PUBLICS - Marché n°2019 PI 17 - Marché de prestations géotechniques - Signature des lots n°1 et 2

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2019 PI 17 « Marché de prestations géotechniques » avec comme titulaires, un an renouvelable 3 fois :

- du lot n°1 « Missions d'ingénierie géotechniques et assistance technique » : Bureau d'études SAGE
- du lot n°2 : « Investigations géotechniques et géophysiques et essais de laboratoire » : Hydrogéotechnique

ARTICLE 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par les candidats.

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

D2019-03-012. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de reconstruction des systèmes d'endiguement de l'Arve sur les communes de BONNEVILLE et AYZE

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de reconstruction des systèmes d'endiguement de l'Arve sur les communes de BONNEVILLE et AYZE pour la réalisation des études de conception, l'acquisition de données complémentaires et le suivi de la réalisation des travaux entre l'Etat et le SM3A

ARTICLE 2 : Valide les missions confiées au SM3A en tant que maître d'ouvrage unique ;

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer la convention constitutive,

ARTICLE 4 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention

D2019-03-013. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - DECLARATION DE PROJET - CONFORTEMENT DES DIGUES en aval du pont ferroviaire sur le Giffre à Marignier (Calamité publique crue 2015)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Confirme l'engagement du SM3A à mettre en œuvre le projet de confortement des digues en aval du pont ferroviaire sur le Giffre sur la commune de Marignier, sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet

ARTICLE 2 : Approuve le rapport joint à la présente délibération apportant les éléments de réponse aux remarques émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au confortement des digues en aval du pont ferroviaire sur le Giffre sur la commune de Marignier ;

ARTICLE 3 : S'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et si possible, la compensation des effets négatifs notables de projets, tels qu'exposés dans le dossier d'autorisation IOTA unique soumis à l'enquête publique ; Ainsi qu'à mettre en œuvre les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, tels que exposés dans le dossier d'autorisation.

ARTICLE 4 : Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

D2019-03-014. Demande d'ouverture d'une DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) et dépôt auprès du guichet unique des dossiers environnementaux pour les actions 6A01, 7A09 et 7B03 du PAPI Arve - PROTECTION DE SAMOËNS CONTRE LES CRUES DU GIFFRE ET DU CLEVIEUX

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **Approuve** le principe de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour réaliser les travaux de protection de la commune de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux ;

ARTICLE 2 : **Approuve** le principe de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'intérêt général, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président à procéder à toute démarche afférente s'agissant notamment d'ouvrir, auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique sur les secteurs concernés, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires concernés par le projet d'aménagement ainsi qu'il ressort de l'Etat parcellaire ;

ARTICLE 4 : **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération de protection de la commune de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents (Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine, etc.) ;

ARTICLE 5 : **Autorise** le Président à représenter le SM3A dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience ;

ARTICLE 6 : **Approuve** l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation environnementale (DAE, EDD, Défrichement, ...) ;

ARTICLE 7 : **Approuve** les éléments issus des études de danger permettant en état actuel de :

- Déterminer le **niveau de protection** pour le Système d'endiguement Samoëns Centre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et préciser la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE) comme indiquée sur la carte ci-dessous correspondant à :
 - o un débit de pointe du Giffre au droit du pont de la RD4 de 329m³/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Giffre (référence hydrologie 2015) et à une cote de 496,46 m NGF intégrant le transport solide du Giffre ;
 - o un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de 58 m³/s correspondant à un débit de pointe de période de retour dix ans (Q10) du Clévieux (référence hydrologie 2014) et une cote de 721,16 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux
- Déterminer le **niveau de protection** pour le Système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) et préciser la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE) comme indiquée sur la carte ci-dessous correspondant à :
 - o un débit de pointe du Giffre au droit du pont de la RD4 de 329 m³/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Giffre (référence hydrologie 2015) et à une cote de 496,46 m NGF intégrant le transport solide du Giffre ;
 - o un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de 79 m³/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Clévieux (référence hydrologie 2014) et une cote de 721,70 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux

ARTICLE 8 : **Rappelle** que l'objectif des travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est de garantir un niveau de protection pour un débit centennal du Giffre et du Clévieux, étant entendu que cet objectif ne sera effectivement atteint que si tous les maîtres d'ouvrage concernés (SM3A, Département, Commune) modifient leurs ouvrages respectifs ;

ARTICLE 9 : **Sollicite** une autorisation administrative de classement en classe B pour les deux systèmes d'endiguement en état actuel : Samoëns Centre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09)

ARTICLE 10 : **Autorise** le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation, au complément de l'étude de danger et la mise en conformité du système d'endiguement de Samoëns Centre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09).

ARTICLE 11 : **Autorise** le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, des dossiers constituant la demande d'autorisation environnementale et de défrichement, pour instruction par les services de l'Etat à partir du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires avant le dépôt du dossier auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie pour la phase de DUP ;

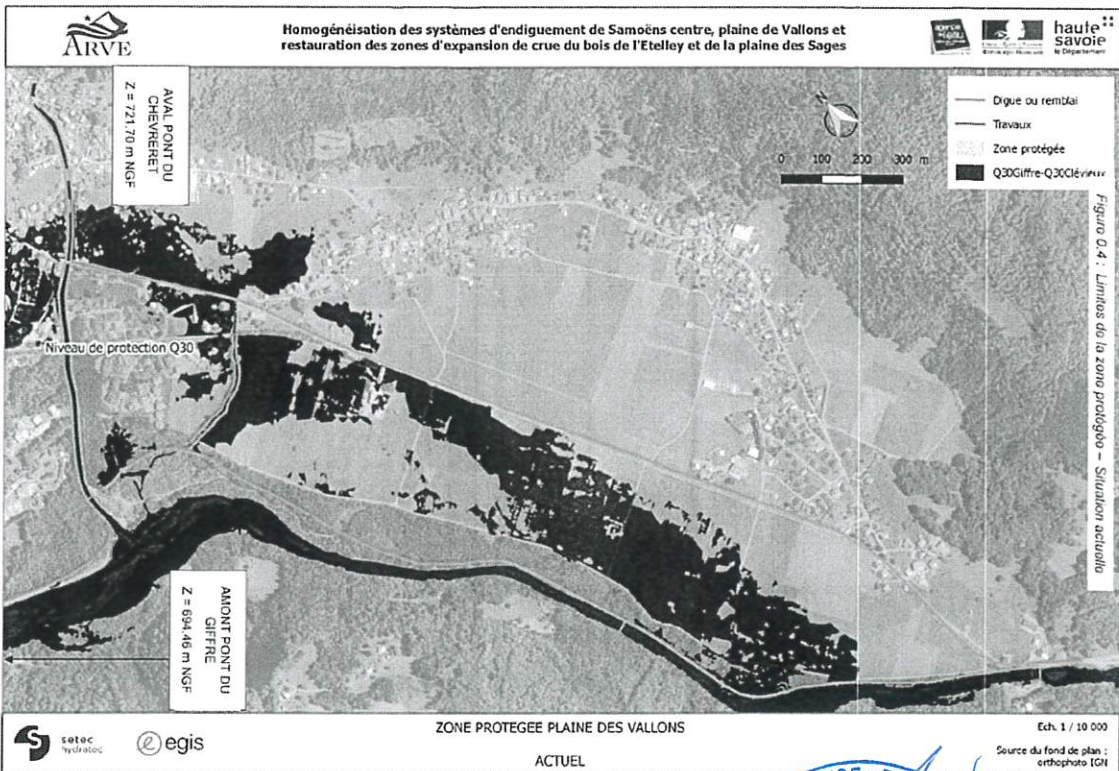
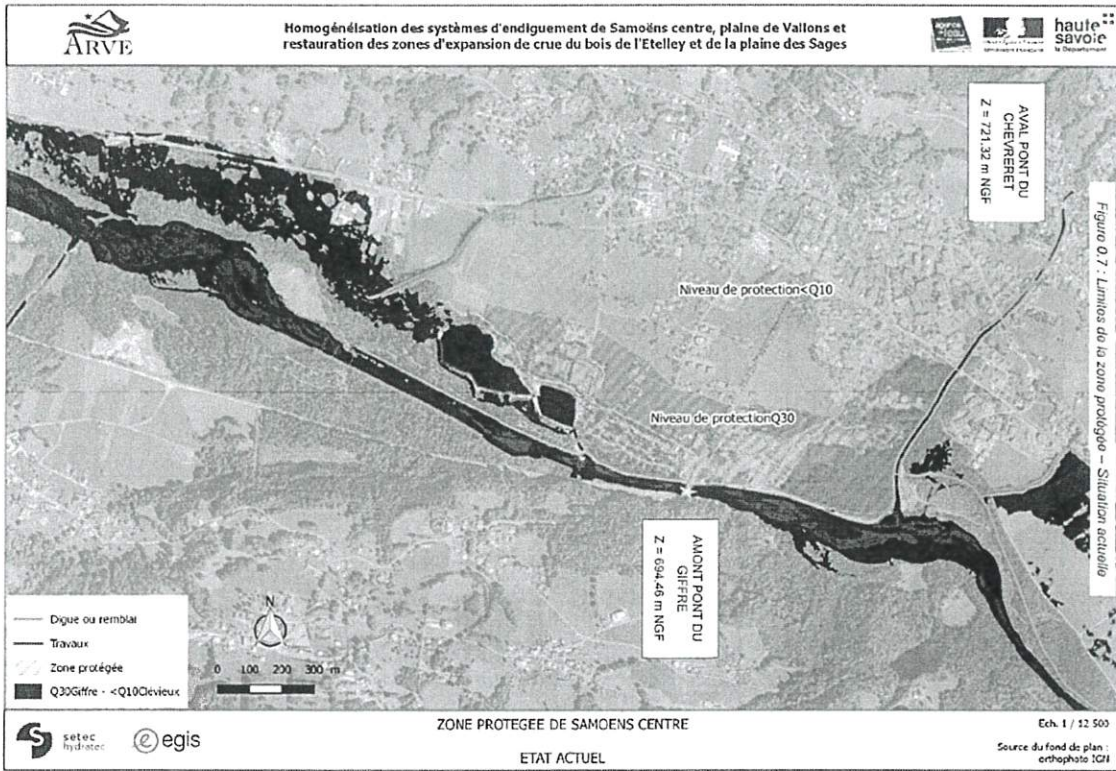
ARTICLE 12 : **Autorise** le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques des services instructeurs dans la limite de modifications non substantielles du projet tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 13 : **Approuve** le principe de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le président à signer les actes attachés aux procédures foncières ;

ARTICLE 14 : **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

ARTICLE 15 : **Autorise** le Président à engager toute dépense dans le cadre de l'opération de protection de la commune de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux dans la limite des crédits inscrits au budget, et de solliciter tout partenaire financier sur cette action ;

Zones protégées :



Fin de séance 17h

